



Photo: "La mine de cuivre de Kipoi" Energyst.com

L'investissement de la SFI dans une mine de cuivre congolaise a-t-il apporté des avantages aux résidents locaux ou au pays ?

Par:

Jacques Kabulo et Jean-Pierre Lwamba

Avec le soutien de :

Bank Information Center

For further information on the issues raised in this report, please contact Bank Information Center at:

1023 15th St. NW, 10th Floor,
Washington, DC 20005

Tel.: (202) 737-7752
Email: info@bankinformationcenter.org
www.bankinformationcenter.org

Table of Contents

I. REMERCIEMENTS ; NOTE AUX LECTEURS	3
II. SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
III. RESUME EXECUTIF	4
IV. RECOMMANDATIONS	5
1. INTRODUCTION.....	6
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	6
1.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	6
1.2.1. Objectif global	6
1.2.2. Objectifs spécifiques	6
1.3. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	6
1.4. CADRE LÉGAL DE L'ÉTUDE.....	7
2. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE SEK.....	8
2.1. ACTIONNARIAT	8
2.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'EXPLOITATION	8
2.3. DONNÉES SOCIOLOGIQUES DE LA CONTRÉE	8
3. RÉALISATIONS SOCIALES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SEK	9
3.1. LES RÉALISATIONS SOCIALES DE SEK.....	9
3.1.1. Accès à l'éducation	9
3.1.2. Accès à l'eau potable	12
3.1.3. L'accès à l'électricité	13
3.1.4. Accès à l'emploi.....	13
Tableau 1 : statistique des emplois créés par SEK	14
3.1.5. Accès à la santé	15
3.1.6. Agriculture	16
3.2. Les impacts environnementaux du projet sek.....	17
3.2.1. Impacts environnementaux du projet	17
3.2.2. Prélèvement et analyse des échantillons	18
A. Village LUAFI	19
B. Village Lukutwe	19
3.2.3. Présentation et interprétation des résultats	20
A. Echantillons d'eau	20
B. Echantillons sols	22
3.3. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES NATIONAUX DU PROJET SEK	22
Tableau : Statistiques des paiements de SEK de 2014 à 2020.....	23
3.3.1. Paiements de SEK	23
3.3.2. Paiements de la redevance minière par SEK	23
Tableau : Redevances minières payées par SEK depuis 2018.....	24
4. CONFORMITE AUX ACTIONS EXIGÉES OU RECOMMANDÉES PAR LA SFI	25
4.1. DESCRIPTION DES ACTIONS EXIGÉES AVEC DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE	25
4.2. ACTIONS RECOMMANDÉES PAR LA SFI CONCERNANT LES MÉCANISMES DE CONSULTATION ET DE RÉCLAMATION	26
4.3 RÉPONSES DE LA SFI À CE RAPPORT	27
5. CONCLUSIONS	28

I. REMERCIEMENTS ; NOTE AUX LECTEURS

Nos remerciements s'adressent à Emmanuel UMPULA et à Richard MUKENA pour avoir apporté une contribution et une touche significative en révisant le brouillon de cette étude.

Notre gratitude s'adresse aussi aux chefs, notables et leaders communautaires des localités et villages Lukutwe, Lwafi, Kangambwa, Bungu-Bungu, Katanga et Hewa Bora pour avoir joué un rôle majeur dans le déroulement de l'enquête et dans l'organisation des focus groups.

Nous remercions aussi les chefs d'établissements communautaires réalisés par l'entreprise SEK et les responsables des structures sanitaires pour avoir mis à la disposition de l'équipe de recherche toutes les données nécessaires pour l'étude.

Nous tenons enfin à remercier la Bank Information Center (BIC) pour son appui technique et financier, qui a permis la réalisation de cette étude.

A NOS LECTEURS :

Suite à la préparation de ce rapport, nous avons sollicité les commentaires de la SFI. Nous avons été informés, à notre grande surprise, que la SFI avait cédé ses capitaux propres et terminée son prêt à SEK en 2020, des faits non divulgués sur le site Web de la SFI ou lors d'échanges antérieurs sur le sujet.

Nous avons décidé de procéder à la publication de ce rapport car nous croyons que 1) les impacts (et les bénéfices manquants) des opérations de SEK sur les communautés locales et leur environnement doivent encore être traités par SEK, le gouvernement et (dans la mesure où ils ont des moyens et de l'agence) par les communautés elles-mêmes; et 2) les impacts identifiés ici peuvent être instructifs à titre d'exemple, principalement de ce qui doit être amélioré ou évité, pour les futurs investissements miniers, en particulier ceux qui bénéficient du financement de la SFI, auxquels les normes de performance de la SFI s'appliqueront.

II. SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACIDH : Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

AFREWATCH : African Resources Watch

BIC	: Bank Information Center
BMD	: Banques Multilatérales de Développement
CM	: Code minier
COMIN	: Congo Minerals
EIE(S)	: Etude d'Impact Environnemental (et Social)
FC	: Francs congolais
GBM	: Groupe de la Banque Mondiale
GCM	: Générale des Carrières et des Mines
ITIE	: Initiative pour la Transparence pour les Industries Extractives
NP	: Normes de performance
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OECD	: Organisation for Economic Cooperation and Development
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PE	: Permis d'Exploitation
PGES	: Programme de Gestion Environnementale et Sociale
PH	: Potentiel d'hydrogène
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
RDC	: République Démocratique du Congo
RM	: Règlement minier
RN	: Route nationale
RSE	: responsabilité sociale des entreprises
SEE	: Société d'Exploitation du gisement de l'Etoile
SEK	: Société d'Exploitation de Kipoï
SFI	: Société Financière Internationale
SPRL	: Société privée à responsabilité limitée
Tiger	: Tiger Resources Limited
USD	: United States Dollars

III. RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo a promulgué le Code Minier révisé le 9 mars 2018 et son Règlement Minier le 8 juin 2018. Cette nouvelle législation contient plusieurs innovations en général et, en particulier, sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (la dotation de 0,3 du chiffre d'affaires pour contribution au développement communautaire¹, la redevance minière² et le cahier des charges³) qui, adéquatement appliquées, peuvent significativement répondre à un nombre considérable de frustrations des communautés locales accentuées par la faible contribution du secteur minier au développement communautaire.

Sa révision a suscité beaucoup d'espoir en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des populations vivant autour de l'entreprise SEK à travers l'uniformisation de la façon de contribuer au développement communautaire et le caractère obligatoire de la RSE.

La présente étude, qui dresse une mise à jour du rapport de mai 2016 intitulé : « rapport sur les impacts des activités minières au Katanga : cas de la Société d'Exploitation de Kipoi sur les communautés locales

1 Article 258 bis : De la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire

2 Article 242 : De la répartition de la redevance minière

3 Article 285 septies (p. 109) : Du cahier des charges. Disponible sur https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/I.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF

», révèle, sur la base des données récoltées sur le terrain, que le développement des communautés locales de l'entreprise SEK demeure jusqu'à ce jour rudimentaire.

Le constat est similaire à celui de 2016, qui soulignait que les conditions de vie des communautés locales de l'entreprise SEK étaient bien loin de s'améliorer en ce sens que celles-ci n'avaient pas accès aux services sociaux de base. Le manque d'écoles, de centres de santé, d'électricité et d'eau potable dans la quasi-totalité du rayon d'action de l'entreprise SEK, est un indicateur éloquent de cette situation.

SEK fait partie des entreprises minières qui n'ont pas encore signé le cahier des charges avec les communautés concernées. Ce processus n'est même pas encore amorcé. Cela est dû au faible engagement de l'entreprise pour l'application effective des dispositions du Code Minier révisé sur le développement communautaire et la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale.

Cela est surprenant en plus en raison du fait que SEK a bénéficié en 2015 d'un investissement de la Société Financière Internationale, dont les normes de performance (NP ou PS) exigent la considération des impacts sur les populations locales, par exemple, "La diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut avoir notamment des effets négatifs sur la qualité, la quantité et la disponibilité d'eau potable" (NP 4, para. 8).



Carte indiquant l'emplacement de la mine de cuivre de Kipoi, coordonnées 11°12'52"S 27°03'26"E.

IV. RECOMMANDATIONS

A la SFI de :

- S'assurer que SEK opère dans le strict respect des normes de performance édictées par la SFI, notamment la NP1 (Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, surtout en ce qui concerne la consultation et la participation éclairées), la NP 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution, notamment des eaux et des sols) et la NP 4 (santé, sécurité et sûreté des communautés) ;
- Conditionner la continuation des investissements dans SEK par la mise œuvre de cette dernière des normes de performance.
- Obtenir et mettre à jour sur le site web de la SFI les Indicateurs et les mesures pour les années 2018 et 2019 pour les emplois directs (#) [dans l'exploitation et l'entretien], les emplois directs pour les femmes, les paiements annuels au gouvernement (M \$), les dépenses de développement communautaire (\$), les personnes bénéficiant (#), les achats nationaux (M \$ et MT) et les achats courants (M \$).
- Ajouter aux indicateurs et aux mesures du succès de l'investissement : forêt dans ou voisinant la concession SEK restauré ou accru avec des espèces d'arbres indigènes (# ha.) ; puits en état de fonctionner avec eau potable dans les cinq villages les plus proches de la concession SEK (#) ; le pourcentage des eaux usées traitées ; la réduction de la pollution des rivières en aval de la mine (nombre de contaminants ramenés à des niveaux sains pour la baignade ou la boisson).

Au Gouvernement de :

- - Etendre les projets sociaux (école, eau et centre de santé) au-delà du village Kangambwa, car les autres villages aux alentours non seulement ont les droits, mais manquent d'infrastructures sociales de base ;
- - Faciliter le transport aux enseignants et aux élèves qui sont obligés de parcourir chaque jour entre 2 et 10 Km ;
- - Appuyer l'école en prenant en charge une partie du paiement des enseignants ainsi qu'en la dotant des frais de fonctionnement ;
- - Recruter un médecin résident qualifié pour la gestion du Centre de Santé et le maniement

des outils médicaux ;

- - Equiper le Centre de Santé de Kangambwa, l'approvisionner en produits pharmaceutiques, et construire d'autres centres de santé dans d'autres localités environnantes ;
- - Ajouter des bornes fontaines pour satisfaire au besoin en eau d'autres villages, notamment Luafi, Lukutwe, Hewa Bora et Katanga ;
- - Former les habitants sur son projet pour qu'ils soient éligibles aux différents postes et éviter de profiter du vide juridique pour continuer à exploiter les habitants en leur faisant signer des contrats de 22 jours ;
- - Relancer le projet d'appui agricole au bénéfice des cultivateurs pour leur permettre de lutter contre la faim et de relancer l'économie locale.
- - Compléter toutes les autres actions prévues par le Plan d'Action Environnemental et Social ;
- - Suivre les conseils des spécialistes sociaux et environnementaux de la SFI et ses normes de performance, et exercer la consultation et participation éclairées (CPE) avec les villages précités dans l'exécution des étapes décrites ci-dessus.

Aux communautés locales de :

- Réclamer auprès du secteur de Lufira leur quote-part dans les fonds de la redevance minière versés par SEK au profit de leur entité ;
- Obtenir leur participation dans le processus de prise de décision sur des questions les concernant.
- Utiliser les mécanismes de consultation et de réclamation de SEK ou, en cas de non-satisfaction, ceux de la SFI.

Au secteur de Lufira de :

- Faire profiter les fonds de la redevance minière aux communautés locales directement touchées par le projet SEK en initiant des projets communautaires liés prioritairement à l'eau et à la santé.
- Faire des redditions de compte sur la gestion des fonds de la redevance minière à l'intention des communautés locales et de tout le public.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En 2016 AFREWATCH et ACIDH ont mené une étude sur le projet KIPOI. L'étude a consisté d'une part, à évaluer la contribution de la société SEK dans le développement des communautés environnantes, d'autre part, à cerner identifier les impacts de ce projet sur l'environnement.

A l'issue de cette étude, ces deux organisations avaient, sur base des données factuelles collectées sur terrain, révélé que les conditions de vie de ces communautés locales étaient bien loin de s'améliorer en ce qu'elles n'avaient pas accès aux services sociaux de base. Cela suite au faible engagement de l'entreprise dans la mise en œuvre de ses responsabilités sociétales. Sur quatre localités implantées dans son rayon d'action, une seulement a bénéficié des quelques infrastructures de base, alors que les trois autres continuaient à faire face des multiples défis liés, notamment à la santé, l'eau, l'éducation et l'emploi.

En plus des problèmes sociaux, le rapport de 2016 relevait aussi des problèmes d'ordre environnemental causés par l'exploitation minière de SEK sur l'eau et sol des villages environnants.

L'expansion en 2015 du projet à partir du prêt et de l'investissement de la SFI a non seulement favorisé l'augmentation de la production de 25 Ktpa, mais aussi nourri l'espoir des communautés locales sur les bénéfices qu'elles espéraient tirer de ce projet. Grâce aux innovations qu'elle consacre pour l'enclenchement du développement local, la révision du Code Minier a évidemment scellé cette conviction.

Cependant, aucun changement significatif n'est toujours pas perçu au sein des communautés locales environnantes de SEK. D'où la nécessité pour AFREWATCH et BIC d'initier une étude sur cette entreprise afin d'identifier de nouveau des réalisations sociales effectuées par cette entreprise en faveur des communautés, mais aussi répertorier des impacts négatifs de ce projet sur l'environnement. Etant une étude de mise à jour, la présente recherche va consister donc à évaluer la mise en œuvre des recommandations de 2016 afin d'en dégager des améliorations et des problèmes.

1.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

1.2.1. Objectif global

Effectuer des recherches et surveiller le projet de mine de cuivre de Kipoi, et mettre à jour et compléter la documentation de 2016 ainsi que les rapports existants concernant les impacts environnementaux et sociaux du projet KIPOI, en prenant en compte les Normes de Performance de la SFI comme investisseur dans SEK.

1.2.2. Objectifs spécifiques

- Mener des entretiens et des discussions approfondies avec les communautés touchées par le projet, SEK et ses travailleurs, pour identifier les lacunes existantes en matière d'engagement des communautés locales et de la société civile ;
- Identifier et analyser les risques environnementaux pour les communautés et entreprendre des recherches sur le terrain pour évaluer et quantifier les impacts environnementaux, sociaux, et économiques associés à la mise en œuvre des projets et aux opérations minières de SEK ;
- Comparer les pratiques de SEK aux normes de performance de la SFI, noter celles qui ne se conforment pas, et considérer l'utilité de l'établissement des mécanismes inclusifs de règlement des griefs ;
- Mettre à jour le rapport conjoint de 2016 avec les statistiques et les événements de 2016 à aujourd'hui ;
- Établir et maintenir un engagement direct avec le SEK et les autres parties prenantes concernées sur la manière dont le projet est mis en œuvre, la manière dont les communautés et les acteurs concernés sont engagés, les principaux domaines à améliorer.

1.3. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Pour mener cette étude, l'équipe d'AFREWATCH a recouru aux méthodes analytique et comparative. La méthode analytique a consisté à analyser les données collectées sur le terrain, alors que la méthode comparative a permis aux chercheurs, sur la base des données de terrain, à comparer la situation actuelle à celle de 2016, étant donné que la présente étude tend à mettre à jour le rapport publié de 2016 que AFREWATCH et ACIDH avait publié sur la

même société.

Les techniques documentaires, d'interview et d'observation libre sont venues à l'appui des méthodes susmentionnées. La technique documentaire nous a permis de compiler toute la documentation en rapport avec le sujet d'étude. La technique d'interview a consisté à des entrevues et échanges que les chercheurs ont eu avec les communautés locales tant individuellement qu'en groupe (focus group), alors que la technique d'observation libre a permis aux chercheurs de palper par eux même la réalité sur terrain afin d'en tirer conclusion.

1.4. CADRE LÉGAL DE L'ÉTUDE

Le secteur minier en RDC est à ce jour, substantiellement régie par loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier⁴ et le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 08 juin 2018.⁵ Ce nouveau cadre législatif contient plusieurs innovations en général et en particulier sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (la dotation de 0,3 du chiffre d'affaires pour contribution au développement communautaire⁶, la redevance minière⁷ et le cahier des charges.⁸

4 https://www.minesrdc.cd/fr/wpcontent/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF

5 http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/550/original/J.O._n%C2%B0_sp%C3%A9cial_du_12_juin_2018_REGLEMENT_MINIER_Textes_coordonn%C3%A9s.pdf?1553851275

6 Article 258 bis : De la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire

Le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanente est tenu de constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et profits, une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3 % du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée.

La dotation doit être entièrement mise à disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée.

7 Article 242 : De la répartition de la redevance minière

La redevance minière est versée par le titulaire du titre minier d'exploitation à raison de :

- 50 % acquis au Pouvoir central ;
- 25 % versés sur un compte désigné par l'Administration de la province où se trouve le projet ;
- 15 % sur un compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation ;
- 10 % au Fonds minier pour les générations futures.

8 Article 285 septies : Du cahier des charges

Conformément à la présente loi, le cahier des charges définit la responsabilité sociétale des titulaires de droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières.

Le cahier des charges a pour objet d'orienter et d'organiser la mise en œuvre des engagements des titulaires de droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente relatifs à la réalisation des infrastructures socioéconomiques et services sociaux au profit des

Au-delà de ces deux textes de loi, figure la Constitution de la République. Le constituant de 2006⁹ consacre un titre sur les droits humains, les libertés fondamentales et les devoirs du citoyen et de l'Etat. Le premier chapitre compte 23 articles qui traitent des droits civils et politiques, le deuxième s'intéresse aux droits économiques, sociaux et culturels et le troisième aux droits collectifs.

Il y a, au plan international et régional, des principes et traités auxquels la RDC a adhéré et qui lui enjoignent de les respecter. Nous pouvons citer, à titre illustratif :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

communautés locales affectées par ses activités minières.

Le titulaire de droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente est tenu, à partir de la délivrance de son titre minier et/ou de carrière et au plus tard dans les six mois avant le début de l'exploitation d'élaborer et de déposer le cahier des charges définissant la responsabilité sociale vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières et d'en obtenir l'approbation du Gouvernement provincial après avis des services techniques.

9 Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de février 2006, disponible sur www.journalofficiel.cd

2. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE SEK

2.1. ACTIONNARIAT

La société d'Exploitation de Kipoi, SEK, est une société à responsabilité limitée de droit congolais. Elle a été créée le 05 septembre 2000 sous le nom de Société d'Exploitation du gisement de l'Etoile (SEE) par le contrat de création numéro 417/6789/SG/GC/2000 entre la Gécamines, une entreprise publique de droit congolais, et Congo Minerals SPRL (COMIN), une autre entreprise de droit congolais qui détenait 60 pourcent des parts sociales. Deux avenants au contrat sont intervenus pour apporter certaines modifications respectivement le 07 mars 2007 et le 14 janvier 2009. En 2010 : Tiger Resources Limited qui est cotée sur la place boursière de l'Australie a acquis Comin, qui possédait 60% des parts sociales de SEK. L'acquisition a été financée par le groupe multinational de négoce Trafigura.¹⁰

En octobre 2014, cette même société a également acquis les 40% détenues par la GECAMINES et SEK est devenue à 100% par Tiger Resources Limited.¹¹

En décembre 2015, la Société Financière Internationale (SFI) du Groupe Banque Mondiale a approuvé un projet de mine de cuivre à Kipoi, en RDC. Le financement de SEK par la SFI a permis d'agrandir la mine pour augmenter la production de 25 ktpa et sa capacité d'infrastructure. Le coût de cette expansion a été budgétisé à US\$ 162,5 millions, dont US\$ 40,5 millions financés par la SFI (sous forme de dette), et peut investir ou avoir investi jusqu'à US\$ 5 millions dans de nouveaux capitaux propres de Tiger. Selon le rapport de Tiger (p.7), les investissements de la SFI se sont élevés à US\$ 50,8 millions de dette et 11,3% des actions au 31 décembre 2018.

2.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'EXPLOITATION

La Société d'Exploitation de Kipoi SA (SEK) opère dans la Province du Haut-Katanga, en République Démocratique du Congo, à 75 km de Lubumbashi, dans la partie centrale de la ceinture de cuivre du Katanga. Ses permis d'exploitation couvrent une superficie de 55 km² et contient un segment de 12 km de long minéralisé largement en cuivre et cobalt.

10 (Voir par exemple <http://www.proactiveinvestors.com.au/companies/news/7536/tiger-resources-takes-ownership-of-congo-minerals7536.html>)

11 Rapport de conciliation ITIE RDC 2013, p.160, disponible sur <https://eiti.org/files/Rapport%20de%20Conciliation%20ITIE%20RDC%202013%20-%20Final%20-%20PG.pdf>.

Le projet vise cinq gisements de cuivre et de cobalt désignés comme suit : Kipoi centrale, Kipoi Nord, Kileba, Judeira, et Kaminafitwe.

SEK est située à 75 km de Lubumbashi et à 7 km de la Route Nationale (RN) couverte par les Permis d'Exploitation suivants : PE11383, PE 11386, PE 533, PE 11385 et PE 11384. Actuellement, SEK produit 25 000 tonnes de cathodes de cuivre par an.¹²

2.3. DONNÉES SOCIOLOGIQUES DE LA CONTRÉE

Plusieurs localités sont situées autour du site d'exploitation de l'entreprise dont Kangambwa (environ 2300 habitants), Lwafi (plus de 600 habitants), Bungu-bungu (3200), Hewa Bora (300 habitants).

Ces habitants vivent principalement de l'agriculture extensive des cultures maraichères telles que la tomate, le piment, les aubergines, l'ognon et la culture annuelle du maïs, l'arachide, le haricot, le manioc, le soja et la patate douce. Ainsi que de l'élevage familial des caprins, des moutons, des poules et des canards. Mais aussi de la fabrication de charbon de bois et du petit commerce des produits champêtres.

Depuis plusieurs années et avant même l'implantation de SEK, ces localités sont dépourvues des structures d'enseignement, de santé, de fourniture en eau et en électricité, de points d'achat et de vente pour les habitants. Les raisons pour ces fléaux du sous-développement sont principalement l'absence de volonté politique et de politique de développement communautaire.

Par conséquent, SEK, propriété de Tiger Resources Limited, société de droit australien, est astreint au strict respect aussi bien de la législation nationale de la République Démocratique du Congo, de la charte internationale des droits de l'homme que des principes directeurs de l'OCDE.¹³ En outre, SEK est tenue de respecter les standards de performance de la Société Financière Internationale.

12 Dépliant de SEK remis à la population lors de la consultation pour le projet d'expansion, janvier

13 L'Australie est membre de l'OCDE. Le point XIV relatif aux principes généraux, voudrait que les entreprises s'engagent auprès des parties prenantes concernées en leur donnant de réelles possibilités de faire valoir leurs points de vue lorsqu'il s'agit de planifier et de prendre des décisions relatives à des projets ou d'autres activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations locales. Il sied de signaler que les principes de l'OCDE sont volontaires.

3. RÉALISATIONS SOCIALES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SEK

Sous le régime du Code Minier de 2002, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) n'avait pas un caractère obligatoire. Les entreprises minières ne pouvaient donc être sanctionnées pour n'avoir pas effectué des réalisations sociales. La contribution au développement social se faisait donc sur une base volontariste et non contraignante. Toutefois, le point f de l'article 69¹⁴ obligeait les entreprises à avoir le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes. Par manque de clarté de la loi, il a été difficile pour les communautés locales d'assurer le suivi de la mise œuvre de ce plan de développement auprès des opérateurs miniers.

Mais avec la révision du Code Minier intervenue en mars 2018, le législateur congolais a non seulement rendu la RSE obligatoire, mais il a aussi apporté plusieurs innovations qui concourent à sa mise en œuvre en vue de la matérialisation du développement des communautés impactées par les projets miniers. En effet, selon l'article 285 sexies du code minier, le titulaire des droits miniers est tenu de contribuer, durant la période de son projet, à la définition et à la réalisation des projets de développement socio-économiques et industriels des communautés locales affectées par les activités de son projet.¹⁵ Cette contribution se fait sur la base, notamment de la signature du cahier des charges, la redevance minière à payer directement aux ETD et l'affectation de 0,3 % du chiffre d'affaires au développement communautaire. Ceci est pertinent non seulement en tant qu'obligation légale, mais aussi en tant que condition de financement, selon les normes de performance de la SFI.¹⁶

14 Lire l'article 69 point g du code minier de 2002 de la République Démocratique du Congo.

15 L'article 285 sexies de la loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, dispose « Sans préjudice des dispositions des articles 212, 213, 214 et 242 alinéa 2 du présent Code, le titulaire des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation d'exploitation de carrières permanentes est tenu de contribuer, durant la période de son projet, à la définition et à la réalisation des projets de développement socio-économiques et industriels des communautés locales affectées par les activités du projet sur la base d'un cahier des charges pour l'amélioration des conditions de vie desdites communautés. »

16 « Outre qu'ils doivent satisfaire aux exigences des Normes de performance, les clients doivent se conformer au droit national applicable, y compris les textes d'application des obligations incombant aux pays hôtes en vertu du droit international. » (Normes de performance: Introduction, p. 4, para. 5.)

Cependant, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, la situation sociale des communautés environnantes de SEK n'a pas changé. Malgré le paiement de la redevance minière par SEK au secteur de Lufira, comme nous le verrons un peu plus loin, le début du développement local n'est pas toujours perçu. Aussi SEK n'a pas encore signé le cahier des charges avec les communautés. Par contre le 0,3% tarde à être mis en œuvre à cause du gouvernement qui traîne à mettre sur pied le manuel de procédures conformément à l'article 414 septies du règlement minier de 2018.¹⁷

Le non-respect de ces dispositions du code minier et des certaines normes de performance de la SFI a un impact direct sur le manque de développement des infrastructures de base dans les communautés locales.

Ainsi, dans les points qui suivent, nous allons aborder les questions de :

- Accès à l'éducation
- Accès à l'eau potable
- Accès à l'électricité
- Accès aux soins de santé
- Accès à l'emploi, etc.

3.1. LES RÉALISATIONS SOCIALES DE SEK

3.1.1. Accès à l'éducation

Deux établissements scolaires ont été construits en 2012 par la Société d'Exploitation de KIPOI à Kangambwa. Dénommés respectivement « MAISHA YA KESHO » pour l'enseignement primaire et « INSEBA KWIMINA PAMO » pour l'enseignement secondaire, ces établissements abritent dans trois bâtiments comprenant : six salles de classes avec, dans chacune, bancs, tableaux, tables et chaises de bureaux, une salle de professeur avec tables et chaises, une intendance, des toilettes ainsi que le bureau de la direction.¹⁸

A ce jour, aucune nouvelle école n'a été construite ni

17 L'article 414 septies du décret n°18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier dispose : « Les attributions et procédures de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé sont déterminées dans un manuel des procédures approuvé par Arrêté Interministériel des Ministres ayant les Mines et les Affaires Sociales dans leurs attributions. La passation des marchés pour l'exécution des projets de développement communautaire se fait par appels d'offres publiques. »

18 Ces informations sont reprises dans le rapport d'étude de 2016 et ont été confirmées dans le focus group 3 tenu à Kangambwa le 14 octobre 2020 auquel avaient pris part 21 personnes, dont 4 femmes et 17 hommes.

dans d'autres villages ni à Kangambwa.

Par manque d'écoles, certains enfants d'autres villages (Lwafi, Lukutwe et Hewa Bora) parcourent 2 à 15 Km pour étudier à Kangambwa ou à Bungu-Bungu¹⁹, d'autres aussi sont encadrés dans des églises sans tenir compte des normes pédagogiques : les enfants des niveaux différents, c'est-à-dire, ceux de 1ère jusqu'en 6ème année primaire, suivent les cours dans un seul local et assis sur des briques. Alors que par manque d'école proche du village, plus de 70 enfants en âge scolaire de moins de 10 ans du village Hewa Bora n'étudient pas.²⁰

Ceux qui parcourent de longues distances pour se rendre à l'école sont exposés à des risques multiples, notamment des accidents de circulation. Des cas d'accidents de circulation mortels des élèves ont déjà été enregistrés sur cet axe routier. Au cours de

19 Propos recueillis individuellement puis confirmés dans les focus group 4, 5 et 6 tenus respectivement à Lukutwe, Luafi et Hewa Bora.

20 Propos des habitants du village Hewa bora recueillis individuellement et en focus group le 16 et le 17 octobre 2020 au village Hewa Bora.

l'année scolaire 2019-2020, un élève âgé de 10 ans de 3ème année primaire a été renversé par un camion alors qu'il se rendait à l'école, à Kangambwa, située à 2 Km du domicile au village Luafi.²¹ Suite à tout ce risque, plus ou moins 70 enfants en âge scolaire de moins de 10 ans, notamment ceux du village Hewa Bora ne sont pas scolarisés, ils sont gardés à la maison par leurs parents.²² Point n'est besoin de rappeler l'éducation est le socle du développement de toute société.

Par ailleurs, la capacité d'accueil des deux établissements scolaires construits à Kangambwa n'est plus à la hauteur de la demande. Construites pour une capacité d'accueil de plus ou moins 300 élèves, les salles de classes sont débordées à tel point que certains élèves suivent les cours assis à

21 Propos recueillis dans le focus group 4 tenu à Luafi le 15 octobre 2020 auquel avaient pris part 16 personnes, dont 10 femmes et 6 hommes.

Et confirmé par le Directeur de l'école primaire MAISHA YA KESHO, Monsieur Luc BUBE lors de notre entretien dans son bureau.

22 Propos recueillis auprès de monsieur NGOYI MAKAYA, chef du village Hewa bora, en date du 16 octobre 2020.



Eglise servant de salle de classe au village Lukutwe

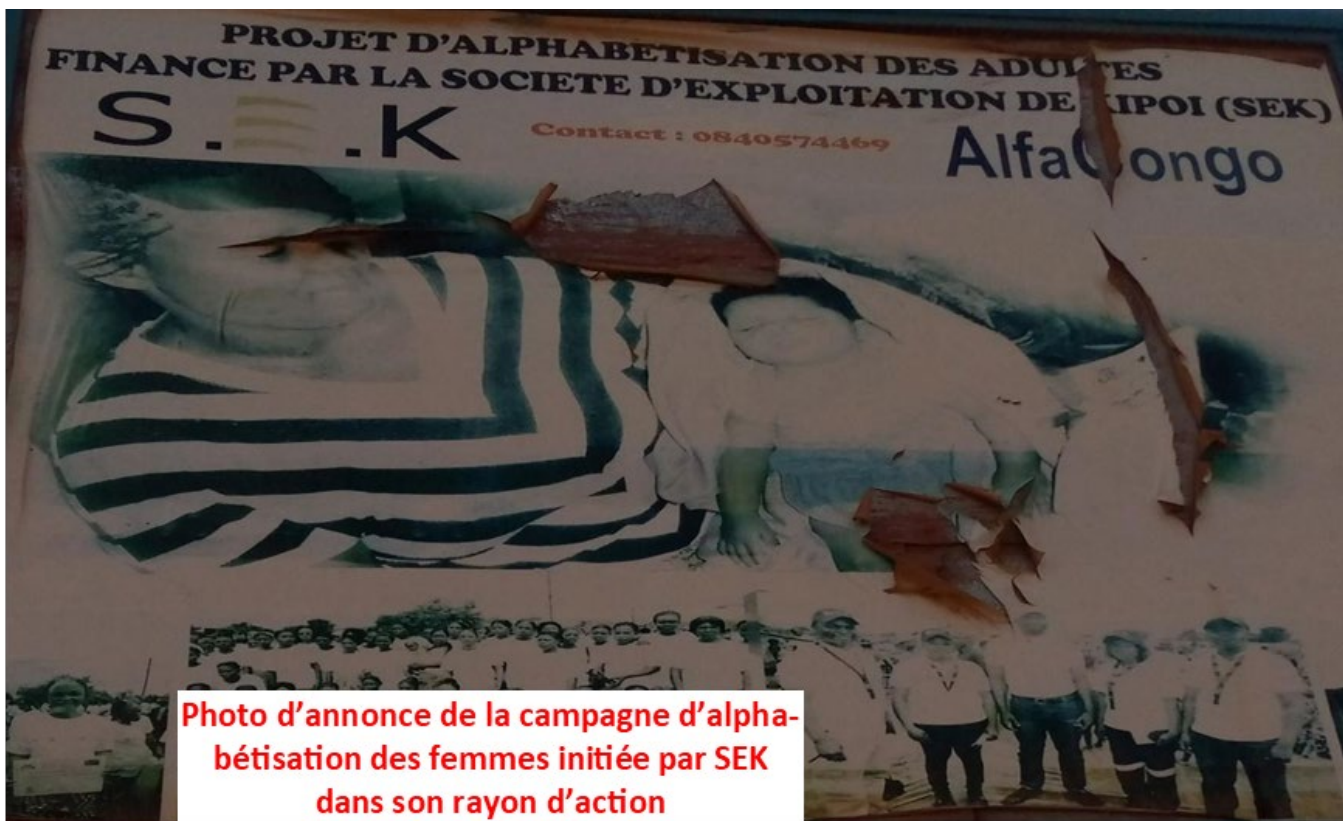


Photo d'annonce de la campagne d'alphabétisation des femmes initiée par SEK dans son rayon d'action

même le sol. La gratuité de l'enseignement primaire et l'évolution démographique des villages y sont pour quelque chose. L'effectif des élèves est passé de 324 en 2019 à 434 en 2020.²³ Le manque de bancs incommodent une partie de ces enfants. A titre d'exemple, les effectifs de la classe de 1ère année primaire sont passés de 50 élèves (effectif normal pour une salle de classe) en 2019 à 118 en 2020.²⁴

La gestion de ces deux établissements étant confiée à l'Etat congolais, les enseignants touchent un salaire de 180 000 FC le mois, qui par ailleurs ne leur permet pas de nouer les bouts du mois. Bien qu'insignifiant, ce salaire leur est donné régulièrement, sans arriérés. Cependant, ces deux établissements scolaires ne bénéficient guère de l'appui de la société SEK pour son fonctionnement. Ils se servent de leurs maigres moyens pour assurer l'administration et le fonctionnement de l'école.

La plupart des enseignants vivent à 15 Km de l'école. Ils logent à l'école du lundi au vendredi et rejoignent leur domicile chaque vendredi soir pour rentrer le lundi matin.

De ce qui précède, il se dégage que l'accès à l'éducation, droit garanti par l'article 47 de la Constitution, ne préoccupe pas non plus la société

23 Propos recueillis de monsieur Luc BUPE, Directeur de l'école primaire MAISHA YA KESHO, en date du 14 octobre 2020 à son bureau.

24 Idem

SEK. Des efforts ne sont pas assez fournis pour respecter ce droit constitutionnel, et surtout pour contribuer à l'instruction des plusieurs centaines d'enfants des villages environnants. Faisant partie des communautés directement impactées, ces enfants ne tirent malheureusement pas profit du projet SEK. Cette situation est en marge de la NP 1, qui promeut une meilleure performance environnementale et sociale des clients de la IFC²⁵ dans la mesure où, en se montrant non préoccupée par l'éducation et/ou l'instruction des nombreux enfants de ses localités, SEK n'a pas pris en compte ses obligations sociétales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'encadrement des femmes et des jeunes filles, SEK en partenariat avec l'ONG ALFACONGO a lancé un programme d'alphabétisation dans presque toutes les localités, excepté le village Hewa Bora. Pendant 2 ans, les femmes et les jeunes filles, estimées à plus ou moins 800 personnes, ont été encadrées par l'ONG ALFACONGO sur diverses matières, notamment le français, le swahili, le calcul mental et écrit.²⁶ Lancé en 2017, ce projet s'est arrêté en début 2020 pour cause de COVID-19. Les quelques bénéficiaires

25 IFC, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 2012, p. 7 disponible sur : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ae358ff-d348-4702-9840-1ed352b1f36f/IFCPerformanceStandardsFrench.pdf?MOD=AJPERES&CVID=j-BmV33#:~:text=Les%20Normes%20de%20performance%20sont,leurs%20activit%C3%A9s%20de%20mani%C3%A8re%20durable.>

26 Propos recueillis individuellement puis dans les focus group tenus à Bungu-Bungu, Katanga, Kangambwa, Lukutwe et Luafi.

de la formation que l'équipe de AFREWATCH a rencontré, estiment que cette formation leur a permis, notamment d'assurer une bonne gestion de leur ménage, de faire le petit commerce, mais aussi de s'intégrer dans la société et de participer au développement de leur communautés comme agents de développement.²⁷

Toutefois, les femmes et les jeunes filles du village Hewa Bora n'ont pas bénéficié de cette formation, car n'ayant pas été associée.

3.1.2. Accès à l'eau potable

Trois (3) puits ont été forés par SEK à Kangambwa : deux entre 2012 et 2016(un dans l'enceinte de l'école et un autre dans le village²⁸) et un autre avec motopompe entre 2017 et 2019 dans l'enceinte de l'hôpital.²⁹ En 2019 deux autres puits ont été forés : 1 à Lukutwe qui est opérationnel et 1 autre à Luafi, qui ne fonctionne plus. Malgré cela, les habitants de ces deux villages continuent à utiliser l'eau de rivière pour de multiples tâches alors que, de l'avis des habitants du village Luafi, cette eau a un goût amer et serait à la base des démangeaisons cutanées.³⁰ Des femmes et des jeunes filles dont l'âge varie entre 9 et 15 ans parcourent une distance de 2 Km à pieds ou à vélo pour s'approvisionner en eau bien que de mauvaise qualité³¹ , courant ainsi divers risques, notamment la noyade.

27 Propos recueillis individuellement puis dans les focus tenus dans les villages, Bungu-Bungu, Katanga, Kangambwa, Lukutwe et Luafi.

28 Rapport d'étude de 2016, p. 20, ces informations ont été confirmées dans le focus group du 3 tenu à Kangambwa le 14 octobre 2020.

29 Propos recueillis dans le focus group susmentionné.

30 Informations recueillies lors de focus group 5 tenu au village Luafi le 15 octobre 2020.

31 Informations recueillies dans les focus group 4 et 5 tenus respectivement à Lukutwe et à Luafi le 15 octobre 2020.

Malgré que SEK avait interdit l'usage de cette eau de la rivière Luafi³² , au motif qu'elle serait polluée, à défaut d'autres sources d'eau potable, plusieurs centaines des populations continuent à l'utiliser. Le seul puits foré par SEK en 2019 pour tenter de compenser le préjudice causé, ne parvient pas à couvrir le 2/3 d'une population estimée à 400 habitants.³³ Alors que le puits foré au village Lukutwe la même année, n'est plus opérationnel. Dès lors, l'entreprise ne s'y est plus rendue pour assurer la maintenance ou s'enquérir de la nouvelle situation des communautés.

Par contre, les autres localités n'ont bénéficié d'aucun puits. Au village Hewa Bora, nouveau village créé à la suite de la délocalisation, l'eau est une denrée rare. Les habitants (hommes, femmes et enfants) parcourent 7 Km par jour par vélo ou par moto pour recueillir de l'eau à Kangambwa moyennant 500 francs congolais (0.25 US\$) 1 bidon de 20 litres. Les démarches entreprises auprès de l'entreprise SEK autant qu'auprès du chef du Secteur Lufira pour avoir ne fût-ce qu'un puits qui soulagerait en partie cette population, n'ont malheureusement connu aucune suite favorable.³⁴ Plus de 300 personnes délocalisées vivent sans eau.

Cette situation viole non seulement l'article 48 de la Constitution³⁵ de la RDC, qui garantit le droit d'accès

32 AFREWATCH et ACIDH, Rapport sur les impacts des activités minières au Katanga : cas de la société d'exploitation de Kipoi (SEK) sur les communautés locales, Op.cit., p.21. Ces informations ont été confirmées dans le focus group 5 tenu à Luafi le 15 octobre 2020.

33 Ces estimations nous ont été données par le chef du village Luafi.

34 Propos recueillis du chef du village Hewa Bora dont le nom est mieux renseigné ci-dessus.

35 L'article 48 de la Constitution de la RDC dispose que : « Le droit à un logement décent, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis. La loi fixe les modalités d'exercice de ces droits. »



à l'eau potable, mais aussi les NP 3 et 4 de la SFI³⁶, qui visent à éviter et à réduire les impacts négatifs des projets sur la santé humaine et l'environnement. En effet, au lieu de préserver les communautés contre le risque notamment de pollution de l'eau et contribuer à leur bien être à travers l'approvisionnement en eau potable en qualité et quantité suffisante, SEK pollue l'eau des rivières et expose ainsi les communautés (femmes et enfants) à des maladies d'origine hydrique, à en croire les témoignages des communautés corroborés par les résultats d'analyse du laboratoire, présentés ci-dessous. De plus, SEK prive certaines communautés de son rayon d'action d'eau potable.

3.1.3. L'accès à l'électricité

Faute pour nous d'accéder au contrat que la SNEL a conclu avec SEK pour la fourniture du courant, étant donné qu'il n'a pas été rendu public, nous nous basons néanmoins sur des informations que SEK a récemment publié dans son rapport de janvier 2019.³⁷ Selon ce document, la puissance d'énergie électrique que la SNEL fournit à SEK était limitée à 8,5 MW, mais la consommation actuelle de SEK varie entre 7 à 9 MW. Ce dépassement entraîne subséquemment la facturation de la puissance supplémentaire.³⁸

Pour faire face à de coupures du courant ou de pannes d'électricité du réseau national, SEK héberge en secours, des groupes électrogènes diesel lui fournis par la société Energyst, qui sont capables de produire une puissance de 12 MW.³⁹

En d'autres termes, hormis les 8,5 MW qui lui sont fournis par la SNEL, dont elle consomme entre 7 et 9 MW, SEK est capable de produire 12 MW grâce à ses groupes électrogènes. Elle en consomme 9 MW. Elle en garde 3.

Cependant, du côté des communautés locales, aucun projet d'électrification n'a été matérialisé ni initié. Les différentes localités qui environnent SEK n'ont pas d'électricité. Les populations utilisent des dynamos, batterie et panneau solaire pour avoir l'énergie électrique. Cette situation n'a pas changé depuis l'arrivée de SEK. Elle contribue par contre au

sous-développement, en ce qu'elle ne permet pas aux autochtones d'initier certaines activités susceptibles de relancer l'économie locale. Par ailleurs, le manque du courant électrique pourrait aussi impacter négativement le rendement des élèves, étant donné qu'ils ne peuvent aisément réviser leurs cours la nuit, faute d'éclairage nécessaire.

Selon les communautés locales, cette question n'a jamais été abordée avec l'entreprise ni dans une quelconque réunion, ni lors des consultations organisées par SEK avec les communautés. Malgré que l'entreprise initie des projets sans consultations préalables des communautés bénéficiaires, il est évident que l'électrification des villages ne fait pas partie des priorités de la société SEK.

3.1.4. Accès à l'emploi

Au-delà de ses réalisations sociales, le projet SEK est aussi de par sa taille une opportunité pour réduire la pauvreté des communautés environnantes à travers l'emploi qu'il peut générer aux autochtones. Sur base de la norme de performance 2 (NP2) de la SFI qui promet le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs, SEK devrait aussi donner de l'emploi durable aux autochtones en vue de les permettre à contribuer au développement de leurs localités respectives. D'après les rapports ITIE de 2014 à 2017, étant donné que ceux de 2018 et 2019 ne sont pas encore disponibles, les emplois directs créés par SEK se présente comme suit :

36 Cfr. Les NPs 3 et 4 de la SFI <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ae358ff-d348-4702-9840-1ed352b1f36f/IFCPerformanceStandardsFrench.pdf?MOD=AJPERES&CVID=j-BmV33#:~:text=Les%20Normes%20de%20performance%20sont,leurs%20activit%C3%A9s%20de%20mani%C3%A8re%20durable>

37 Voir le rapport de Tiger Resources LTD de janvier 2019, p. 20 disponible sur <http://www.tigerresources.com.au/wp-content/uploads/2019/01/20190122-Shareholder-Presentation-FINAL.pdf>

38 Rapport de Tiger Resources LTD de janvier 2019, p.20

39 Rapport de Tiger Resources LTD de janvier 2019, p.20

Tableau 1 : statistique des emplois créés par SEK

N°	ANNEE	EMPLOIS DIRECTS		
		Nationaux	Non nationaux	Total
1	2014	320 ⁴⁰	17	337
2	2015	273 ⁴¹	17	290
3	2016	262 ⁴²	14	276
4	2017	264 ⁴³	15	279

Source : Rapports ITIE 2014-2017

40 Rapport ITIE de 2014, p. 139 disponible sur https://eiti.org/files/migrated_files/rapport_de_conciliation_itie_rdc_2014_-_final.pdf

41 Rapport ITIE de 2015, p. 141 disponible sur https://eiti.org/files/documents/rapport_de_conciliation_itie_rdc_2015_-_signe_envoye_st.pdf

42 <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

43 <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

En considérant les statistiques de 2017, sur 264 travailleurs congolais sous contrat à durée indéterminée qu'emploi SEK, 15 seulement (6 de Bungu-Bungu et 9 de Katanga) sont autochtones, soit 5.68 %. Alors que sur un total de 279 emplois directs, les emplois générés pour les nationaux représentent 94.62 % et 5.37 % pour les étrangers. Il est évident que le nombre d'emplois directs des nationaux est très significatif par rapport à ceux des étrangers,

quand bien même la manière dont ces informations sont présentées dans le rapport ITIE ne nous permet pas de dégager le pourcentage par catégorie d'emploi conformément à l'article 405 quinquies du règlement minier. Selon lequel, le quota minimal d'employés congolais par catégorie aux différentes phases d'un projet minier doit se présenter comme suit :

CATÉGORIES D'EMPLOIS	PHASES DU PROJET				
	Recherche minière	Développement et construction	Production commerciale		
			1è - 5è	6è - 10è	11è - au-delà
Cadres de direction	20%	25%	60%	65%	70%
Cadres de maîtrise	30%	35%	70%	75%	80%
Ouvriers qualifiés	60%	40%	80%	85%	90%
Manœuvres	80%	85%	90%	95%	100%

Toutefois, sur plus ou moins 43 742⁴⁴ habitants de six villages, SEK n'emploie que 15 personnes, soit 0.1% de la population autochtones. Les autres sont par moment recrutés par groupe de 3 ou 4 personnes pour exécuter des travaux journaliers de 22 jours, moyennant un salaire de 110 dollars américains⁴⁵ (environ 220 000 Francs congolais). Ce type de contrat n'est pas fréquent, il est souvent organisé une ou deux fois l'an.

44 Selon les informations que les chefs des villages ont fournies aux chercheurs de AFREWATCH, leurs populations sont respectivement estimées à : 2000 (Lukutwe), 342 (Hewa Bora), 3000 (Kangambwa), 18 000 (Katanga), 400 (Luafi) et 20 000 Bungu-Bungu.

45 Propos recueillis individuellement auprès des habitants des villages précités, mais aussi confirmés dans presque tous les focus group.

Selon les communautés, SEK ne signe pas avec les autochtones des contrats de travail à durée indéterminée sous prétexte qu'ils sont sous qualifiés. Alors que même pour des postes qui ne nécessitent pas une qualification spécifique, il emploie toujours ceux qui viennent d'ailleurs (Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, etc.).

Pour de raisons qu'ils ignorent, les autochtones pensent être victimes d'une discrimination, alors que ce projet leur serait aussi bénéfique, étant donné qu'ils en sont directement impactés et que le droit au travail est garanti à tout congolais tant par la Constitution que par l'article 2 du code du travail. Au

regard de ce qui précède, fort est de constater que le projet SEK ne contribue pas assez au développement des communautés locales. L'accès des autochtones à un emploi permanent aurait produit un impact positif sur l'économie locale et contribuerait subséquemment à lutter contre la pauvreté. SEK en bénéficiant du prêt de la SFI, il s'est également engagé à respecter ses normes de performances, mais aussi à initier en faveur des communautés locales des actions ou projets qui contribueraient à la réalisation de ses missions, dont la lutte contre la pauvreté. Il est donc évident que cette attitude de SEK vis-à-vis des autochtones viole la NP 2 de la SFI qui promeut le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.⁴⁶

Faute d'emploi permanent, les communautés directement impactées par le projet SEK vivent dans une pauvreté inouïe. Elles survivent grâce à de petites activités vivrières de fabrication de charbon, de champ, et de petit commerce. Pire, certains parents sont incapables de payer 3500 francs congolais (US\$1.75) comme frais mensuels pour la scolarité de leurs enfants.

3.1.5. Accès à la santé

Bien que le droit à la santé soit garanti par l'article 47⁴⁷ de la constitution de la RDC et la NP4 de la

46 Cf. la PS 2 de la SFI <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ae358ff-d348-4702-9840-1ed352b1f36f/IFCPerformanceStandardsFrench.pdf?MOD=AJPERES&CVID=j-BmV33#:~:text=Les%20Normes%20de%20performance%20sont,leurs%20activit%C3%A9s%20de%20mani%C3%A8re%20durable.>

47 L'article 47 de la Constitution de la RDC telle que révisée en 2011, dispose que « Le droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti (...) ».

SFI⁴⁸, il est cependant curieux de constater que ce secteur si important pour les communautés n'est pas pris en compte par la Société d'Exploitation de KIPOI. Depuis son implantation jusqu'en 2020, un seul centre de santé peu équipé a été construit au village Kangambwa. Les habitants d'autres localités, notamment ceux de Lukutwe, Luafi et Hewa bora parcourent 2 à 10 Km pour se faire soigner à Kangambwa. Faute des locaux, des matériels et d'un personnel qualifié, certains cas graves, notamment de chirurgie, sont transférés soit à Bungu-bungu, soit à Kapolowe Mission.⁴⁹

Des conditions d'internement des malades laissent à désirer. Construit pour une capacité d'accueil de 20 lits, à ce jour le centre n'en dispose que 7, affirme l'infirmier titulaire de ce centre (IT).⁵⁰ Etant donné qu'il n'y a qu'une seule salle d'observation, les femmes, les enfants et les hommes sont tous gardés dans une même salle qui n'a pas assez de lits. Faute de médicaments, la pharmacie de ce centre n'est plus opérationnelle. « Les doléances soumises auprès de SEK à travers son service chargé du social n'ont jamais trouvé gain de cause »⁵¹, conclut-il. Ainsi par manque de centre de santé de proximité, les habitants d'autres communautés recourent en

48 La NP4 de la SFI exige aux bénéficiaires de ses prêts à : « (1) Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ;

(2) Veiller à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée pendant toutes les phases du projet conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers. » <https://ocf.bj/images/Annexe-I-Normes-de-performance.pdf>

49 Propos recueillis auprès de monsieur Jean-Paul KISALE, infirmier titulaire (IT) de ce centre de santé.

50 Idem

51 Idem



Salle d'observation des malades du centre de santé Kangambwa

premier temps à l'automédication, avec tous les risques liés à cette pratique. D'autres par contre

s'adonnent à la médecine traditionnelle et se soignent ainsi à base des plantes.



3.1.6. Agriculture

Dans ce secteur, la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK) est intervenue dans presque toutes les localités qui l'entourent, à l'exception du village Hewa bora, nouveau site de délocalisation, qui, pour de raisons non connues, a été exclu du plan d'action agricole de SEK. En effet, SEK a d'abord organisé la formation des communautés sur l'agriculture à travers l'ONG Mouvement Ouvrier Chrétien de Congo (MOCC).

Ensuite, pendant 5 ans, soit de 2013 à 2018, il les a appuyés avec des prêts des intrants agricoles, principalement de maïs, à rembourser à la récolte à raison par hectare de 13 sacs de 50 Kg première année,⁵² 18 sacs deuxième année et 23 sacs la

troisième année. Ce projet a été arrêté en 2018, dès lors les paysans ne bénéficient d'aucun appui et éprouvent des difficultés pour cultiver car ils ne sont pas en mesure de payer des engrais chimiques, étant donné que le sol n'est plus fertile.

Par ailleurs, les communautés estiment que l'appui agricole de SEK ne leur a pas permis de relancer par eux-mêmes cette activité, car le nombre de sacs que SEK demandait en termes de remboursement était élevé par rapport à leur rendement annuel, si bien qu'ils n'ont pu faire des économies.⁵³ En clair, sur une quarantaine des sacs de maïs obtenus par Hectare, 13 ou 18 sacs étaient remboursés à SEK, seule plus au moins une vingtaine des sacs devaient

Bungu-Bungu, Katanga, Kangambwa, Lukutwe et Luafi.

⁵³ Idem

revenir au cultivateur, et ceux sans tenir compte des dépenses engagées par celui-ci dès la préparation du sol jusqu'à la récolte.

Dans le même cadre, SEK a aussi organisé et appuyé des associations des femmes maraîchères. En plus de les doter des techniques agricoles ainsi que de certains outils de travail, SEK achetait également leurs produits et payait deux à trois semaines après le dépôt.⁵⁴ Bien que cette initiative ait favorisé l'autonomie financière des femmes, il faut aussi noter qu'elle n'a pas assez évolué après la fin de ce projet. A part l'association des femmes maraîchères

54 Idem



Femmes maraîchères bénéficiaires de l'accompagnement de SEK

du village Katanga qui continue à produire ainsi qu'à vendre ses produits à SEK, celles d'autres villages (Kangambwa, Luafi et Lukutwe) ne sont plus opérationnelles. Le manque d'organisation, de transparence et d'un bon leadership en sont les causes principales. D'après les femmes du village Lukutwe, les gestionnaires de l'association ne rendaient pas compte de la gestion des fonds aux autres membres. Le manque de transparence et la mauvaise répartition des bénéfices sont autant de problèmes qui ont découragé les autres membres, jusqu'à paralyser complètement l'association.⁵⁵

55 Propos d'une femme maraîchère du village Lukutwe qui a requis l'anonymat, recueillis le 15 octobre 2020 à Lukutwe.

3.2. Les impacts environnementaux du projet sek

Dans ce chapitre, l'étude aborde en général la question de l'impact des activités minières de SEK sur l'environnement. Il sera question de faire le rapport entre les problèmes environnementaux perceptibles au sein des communautés locales et l'entreprise SEK. Pour mieux cerner le lien entre l'exploitation minière exercée par SEK et la destruction de l'environnement, cette section aborde les trois principaux points suivants : (a) impacts environnementaux du projet, (b) prélèvement et analyse des échantillons et (c) présentation et interprétation des résultats d'analyse.

3.2.1. Impacts environnementaux du projet

Les communautés des villages impactés par les activités de KIPOI se plaignent de la dégradation

de l'eau et de terres par l'entreprise sans mesures pour atténuer ou compenser le degré des violations. Et pourtant, l'entreprise KIPOI s'est affiliée à des normes internationales telles que les Normes de Performances de la Société Financière Internationale en matière de durabilité environnementale afin de s'assurer des performances environnementales et sociales.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet KIPOI⁵⁶ décrit largement des conséquences environnementales et sociales néfastes du projet et propose des moyens pour éviter ou atténuer ces impacts. Nous avons recueilli néanmoins des préoccupations concernant la dégradation de la qualité de l'eau et du sol qui serait respectivement à l'origine de certaines maladies et la baisse de la production agricole. Selon le chef du village Lukutwe, John Musumia Mwanza, la population du village est évaluée à plus de 2000 habitants qui dépendent

56 http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/903/original/REVISION_EIE_SEK_DRC_GREEN_EMEC_ESIA_%281%29.pdf?1446813119

principalement de la rivière qui porte le même nom. Dans son propos, celui-ci confirme que la rivière a été polluée par SEK puisque cette entreprise avait déjà interdit de la consommation de cette eau au motif qu'elle serait impropre. En compensation, SEK a construit un seul puits de forage qui, d'ailleurs, ne suffit pas à satisfaire les besoins de la population locale en eau. Il se dégage un constat selon lequel les poissons et d'autres espèces aquatiques ont disparu à cause des activités minières de KIPOI.

Toutefois, il ressort des entretiens organisés dans le village Lukutwe que l'entreprise SEK ne détruit pas la couverture végétale ni n'influence négativement la déforestation. Mais, par contre, elle déverse ses acides toxiques directement dans ladite rivière.⁵⁷

Pour en avoir le cœur net, et s'assurer ainsi de la qualité de l'eau et du sol, des échantillons d'eaux et de sol ont été prélevés par l'équipe de AFREWATCH et ensuite soumis aux analyses dans un laboratoire privé (Robinson International) qui est basé à Lubumbashi. Alors que les résultats des analyses ont été interprétés par les experts de l'Université de Lubumbashi. Selon ces derniers, les eaux et les sols présentent respectivement une forte concentration de l'aluminium, cobalt, plomb, nickel, fer, calcium et magnésium, présentant ainsi plusieurs risques pour la santé des communautés.

En effet, l'entreprise minière SEK devra effectuer un dépistage biologique sur les échantillons des villages autour de la mine pour déterminer les conditions des organismes aquatiques microscopiques afin d'identifier et d'évaluer toute toxicité potentielle liée à ses activités. D'après un fermier du Nom de Mbuy Cubain du village BUNGU-BUNGU, les « activités de la société KIPOI ont détruit nos terres agricoles et notre cadre de vie sur le plan social. Mon champ se trouve à moins de 5 mètres du lieu d'exploitation de KIPOI. Aujourd'hui, je n'arrive plus à faire ma récolte comme par le passé, alors que mon champ est ma principale source de revenus ». Il est à noter que ce champ se trouve à moins d'un mètre de la rivière Lwafi qui serait polluée par l'entreprise KIPOI. Depuis que l'entreprise avait bouché la rivière Lwafi en y érigeant un pont facilitant le passage de ses véhicules, cet état de choses fait que l'eau de la rivière n'est plus propre à la consommation ni pour utilisation pour des travaux champêtres.⁵⁸

Quant à l'écosystème autour de la mine, on remarque que SEK utilise une politique de reboisement

⁵⁷ Propos recueilli dans un focus group le 6 /11/2020, dans le village BUNGU-BUNGU.

⁵⁸ Propos recueilli dans un focus group le 6 /11/2020, dans le village BUNGU-BUNGU.

autour de la forêt qui environne sa concession. En effet, chaque année SEK plante des arbres dans sa concession. Cette politique rentre dans le cadre de la réparation d'une partie de la forêt détruite lors de l'implantation de l'usine. Par ailleurs, les experts et les résidents des villages remarquent néanmoins que la biodiversité de la région a subi une dégradation significative. A cause de la pollution de l'eau par exemple, certaines espèces aquatiques ont disparu dans la région.

3.2.2. Prélèvement et analyse des échantillons

Suite à toutes ces plaintes des communautés locales sur la dégradation de la qualité de l'eau et du sol des villages Luafi et Lukutwe, des échantillons ont été prélevés et soumis au traitement dans le but d'en évaluer le niveau de pollution et l'impact que cela pourrait avoir sur la santé humaine et les cultures.

Sur un total de huit échantillons prélevés sur les rivières Luafi et Lukutwe (quatre d'eau et quatre de sol), 4, soit deux d'eau et deux de sol, ont été analysés par le laboratoire ROBINSON International en RDC. En vue de les distinguer et ainsi faciliter leur traitement, ces échantillons ont chacun été codifié en fonction, notamment du lieu où ils ont été prélevés. Ceux qui ont fait l'objet d'analyse et d'interprétation sont codifiés comme suit : E/LUA/02/Me ; E/LU/4/Sa ; S/LUA/01/Me et S/LU/02/Me.

Les résultats d'analyses étant présentés dans les tableaux ci-dessous, il sied avant tout de présenter les échantillons en fournissant d'autres informations relatives à la date, l'heure et lieu de prélèvement, ainsi que des photos et leurs données de géolocalisation.

A. Village LUAFI

Echantillon EAU2 (E/LUA/02/Me)



Cet échantillon d'eau (E/LUA/02/Me) a été prélevé sur la rivière Luafi le mercredi 16 décembre 2020 par l'équipe des chercheurs d'AFREWATCH. Cette eau est utilisée par les communautés pour plusieurs usages, notamment, la cuisson, la boisson, etc. Par rapport à Lubumbashi, le village Luafi se situe à une distance de 75 Km.

Géolocalisation : GPS : 3 m, S 11.20447°, E 027.11007°

Echantillon SOL 1 (S/LUA/01/Me)



Le sol a été prélevé au bord de la rivière Luafi le même mercredi 16 décembre 2020. Avant l'arrivée de SEK, cet endroit était utilisé pour la culture maraichère, mais depuis le début de l'exploitation plus rien ne pousse à cet endroit.

Géolocalisation : GPS : 3m, S 11.20454°, E 027.11004°

B. Village Lukutwe

Echantillon EAU 4 (E/LU/4/Sa)



Un lot d'échantillons dont celui-ci a été prélevé au village Lukutwa sur la rivière qui porte le même nom, le mercredi 16 décembre 2020. Cette eau est utilisée pour les travaux ménagers et le bain. Alors que pour la cuisson et la boisson, ils se servent de l'eau de puit. Tenez, ce village ne dispose que d'un seul puit foré par SEK, alors qu'il a une population estimée à plus ou moins 2000 personnes.

Géolocalisation : GPS: 4m, S 11.23615°, E 027.17040°

Echantillon SOL 2 (S/LU/02/Me)



Cet échantillon de sol fait partie du lot de quatre échantillons qui ont été prélevés au village Lukutwe près de la rivière le mercredi 16 et le samedi 19 décembre 2020. Cette rivière est à moins d'un Km du village.

Geolocation: GPS: 4m, S 11.23572°, E 027.17093°

3.2.3. Présentation et interprétation des résultats

L'analyse des échantillons a été réalisée par le laboratoire ROBINSON International, alors que l'interprétation des résultats a été confiée aux experts de l'Unité de Toxicologie et Environnement de l'Université de Lubumbashi conformément aux standards de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il en ressort que l'eau et le sol de ces deux villages (Lukutwe et Luafi) seraient pollués et auraient ainsi un impact négatif non seulement sur la santé humaine, mais aussi sur les cultures. Et d'ailleurs, aux dires des communautés locales, SEK avait interdit

la consommation de l'eau de la rivière Luafi sous prétexte qu'elle était impropre à la consommation. Cependant aucune mesure d'atténuation n'a été prise par SEK. Le seul puit qu'elle a foré à Luafi n'est plus opérationnel, et il n'en existe aucune autre source d'eau potable à part cette rivière dont l'eau serait polluée.

Comme vous les verrez ci-dessous, les résultats de ces échantillons ainsi que leurs interprétations sont inquiétants pour la vie de plusieurs centaines des personnes qui vivent dans ces deux villages parce qu'elles seraient exposées à de multiples maladies.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des échantillons selon leurs catégories, c'est-à-dire ceux de l'eau et, ensuite, ceux du sol.

A. Echantillons d'eau

EAU 2 (E/LUA/02/Me)

Paramètre	Cu	Co	Fe	Al	Cr	Mn	Ni	Pb	Zn	As
Résultat	0.036	0.452	0.203	0.192	<0.001	1.796	0.032	0.081	0.172	<0.001
Norme	2	0.005	2	0.2	0.05	0.4	0.02	0.01	0.0031	0.01
Observation	-1.964	0.447	-1.797	-0.008	inf.	1.396	0.012	0.071	0.1689	inf.

Paramètre	Cd	Ca	Mg	S	Na	K	U	V	Hg	Se
Résultat	<0.001	19.34	14.47	0.292	5.479	4,02	0,053	<0,001	0,005	0,082
Norme	0.003	500		500	20		0,0003	0,0008	0,001	0,4
Observation	inf.	-480.66	14.47	-499.708	-14.521	4,02	0,0527	inf.	0,004	-0,318

Paramètre	P	B	Be	Ba	Mo	Sb	pH	TDS	µS	TSS
Résultat	0,005	<0.001	0.001	0.059	<0.001	<0.001	7.5	119	243	54
Norme		0.3	0.001	0.07	0.07	0,005				
Observation	0,005	inf.	0	-0.011	inf.	inf.				

Observations

Les dépassements sont observés pour : Co, Mn, Ni, Pb, Zn, Mg, K, U et Hg

EAU 4 (E/LU/4/Sa)

Paramètre	Cu	Co	Fe	Al	Cr	Mn	Ni	Pb	Zn	As
Résultat	0.015	<0.001	2.766	4.398	<0.001	0.022	0.002	<0.001	0.032	<0.001
Norme	2	0.005	2	0.2	0.05	0.4	0.02	0.01	0.0031	0.01
Observation	-1.985	inf.	0.766	4.198	inf.	-0.378	-0.018	inf.	0.0289	inf.

Paramètre	Cd	Ca	Mg	S	Na	K	U	V	Hg	Se
Résultat	<0.001	11.41	4.849	0.07	8.862	3,14	0,031	<0,001	<0,001	<0,001
Norme	0.003	500		500	20		0,0003	0,0008	0,001	0,4
Observation	inf.	-488.59	4.849	-499.93	-11.138	3,14	0,0307	inf.	inf.	inf.

Paramètre	P	B	Be	Ba	Mo	Sb	pH	TDS	µS	TSS
Résultat	<0.001	<0.001	<0.001	0.019	<0.001	0.495	7.6	59	119	57
Norme		0.3	0.001	0.07	0.07	0.005				
Observation	inf.	inf.	inf.	-0.051	inf.	0.49				

Observations

Les Dépassements sont observés pour : Fe, Al, Zn, Mg, K, U et Sb

Risques potentiels pour la santé

- *Liés à l'Aluminium* : inflammation intestinale, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson ;
- *Liés au Cobalt et à l'Antimoine* : irritation de la peau et des muqueuses, dermatites, des voies respiratoires et cardiomyopathie ;
- *Liés à l'Uranium et au Plomb* : la néphro-toxicité (atteintes tubulaires), cancers des os et des organes hématopoïétiques, tumeurs de la peau et des poumons, malformations congénitales ;
- *Liés au Nickel* : la dermatose allergique, l'eczéma et les atteintes rénales tubulaires.

Références :

- Directives de qualité pour l'eau de boisson, deuxième édition, Vol 2 : Critères d'hygiène et documentation à l'appui, Organisation mondiale de la Santé, Genève 2000 (OMS 2000) ;
- Exposition de la population française aux substances chimiques de l'environnement, Tome 1, Présentation générale de l'étude, Métaux et métalloïdes, Institut de veille sanitaire (InVS) Nadine Fréry, Abdelsattar Saoudi, Robert Garnier (Centre antipoison (CAP)-Paris), Abdelkrim Zeghnoun, Grégoire Falq (Plomb-Étude nationale nutrition santé (ENNS) 2006.

B. Echantillons sols

SOL 1 (S/LUA/01/Me)

	Cu%	Co%	Fe%	Mn%	Al%	Ni%	Pb%	Zn%	Ca%	Mg%
Résultat	0.73	0.12	3.94	0.12	0.98	0.01	0.03	0.06	0,63	0,79
Norme ppm	500	300	7.4	2200		500	1000	1500		0,5
Résultat ppm	7300	1200	39400	1200	9800	100	300	600	6300	7900
Observation	6800	900	39392.6	-1000	9800	-400	-700	-900	6300	7899,5

Observations

Le dépassement est observé pour Cu, Co, Fe, Al, Ca et Mg

SOL 2 (S/LU/02/Me)

	Cu%	Co%	Fe%	Mn%	Al%	Ni%	Pb%	Zn%	Ca%	Mg%
Résultat	<0.01	0.02	2.67	0.03	0.7	0.01	<0.01	0.01	0,72	0,25
Norme ppm	500	300	7.4	2200	10.7	500	1000	1500		0,5
Résultat ppm	inf.	200	26700	300	7000	100	inf.	100	7200	2500
Observation	inf.	-100	26692.6	-1900	6989.3	-400	inf.	-1400	7200	2499,5

Observations : Le dépassement est observé pour Fe, Al, Ca et Mg

Risques potentiels sur la santé : Risque de transmission à la population via l'eau et la consommation des végétaux (par la bioconcentration et la bioamplification dans la chaîne trophique)

3.3. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES NATIONAUX DU PROJET SEK

Le projet KIPOI est l'un des plus grands projets miniers de la région Haut-Katanga. Ainsi, de par sa taille, il paraît évident qu'il contribue plus ou moins considérablement à l'activité économique autant de la province que de tout le pays. Deux facteurs importants, à savoir les recettes fiscales et les emplois créés, peuvent être analysés ici pour tenter d'estimer la contribution de SEK à l'économie nationale. Les emplois créés par SEK ayant été analysés ci-dessus et faute pour nous d'accéder à d'autres informations nécessaires correspondant à ces emplois, notamment celles en rapport avec les salaires des travailleurs par catégorie d'emploi, la

présente partie se limite à présenter, sur la base des rapports ITIE, les divers paiements de SEK depuis 2015 jusqu'en 2018, étant donné l'indisponibilité des données de 2019 à 2020. Toujours dans cette section, nous essayons de présenter les paiements de la redevance minière effectués par SEK depuis 2018 jusqu'en 2020 et ce, dans le but de dégager l'impact de tous ces paiements sur le développement des communautés locales qui vivent autour de son site d'exploitation.

Tableau : Statistiques des paiements de SEK de 2014 à 2020

N°	ANNEE	PAIEMENTS EN US\$	OBSERVATIONS
1	2014	Rien à signaler (RAS)	Pas de paiement en 2014 parce que SEK est devenue la propriété exclusive de Tiger Resources en octobre 2014.
2	2015	6,487,058	
3	2016	12,709,454	
4	2017	10,828,289	
5	2018	N/A	Déclarations de paiements non disponibles
6	2019	N/A	Déclarations de paiements non disponibles
7	2020	N/A	Déclarations de paiements non disponibles
Total		US\$ 30,024,795	

3.3.1. Paiements de SEK

Etant donné que l'ITIE fournit de manière plus ou moins exhaustive des informations sur les paiements des entreprises, ses rapports de 2015 à 2017 constituent des sources principales sur lesquelles nous nous sommes fondés pour présenter, dans le tableau ci-dessous, les paiements que le gouvernement a perçus de SEK au titre d'impôts, droits, redevance et taxes diverses.

En plus des paiements que SEK effectue au niveau national, rappelons que d'autres se font au niveau local. C'est le cas de la redevance minière qui est directement perçue par les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

3.3.2. Paiements de la redevance minière par SEK

Depuis 2018, conformément aux exigences du code minier révisé, SEK paie 15 % de la redevance minière au secteur de Lufira. Selon l'esprit de l'article 242 du code minier, ces fonds importants doivent servir à contribuer au développement local des communautés impactées par des projets miniers.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des paiements effectués par SEK au secteur de Lufira à titre de

contribution au développement local.

Selon le rapport publié en 2020 par le Consortium Makuta ya Congo « La redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisées : un casse-tête à résoudre » couplé aux notes de débit émises par la Division des Mines, entre juillet 2018 et avril 2020, excepté le mois de janvier 2020 dont les informations ne sont pas disponibles, le secteur de Lufira a perçu de la société SEK un total de US\$ 728 256,38 de la redevance minière à titre de contribution au développement local. Cependant, ce montant colossal ne reflète pas malheureusement le niveau de pauvreté des communautés impactées par SEK. Les enquêtes menées dans les communautés environnantes de SEK ne renseignent aucune réalisation sociale effectuée avec les fonds de la redevance minière. Par contre, les habitants accusent la mauvaise gestion de ces fonds par le secteur de Lufira qui perçoit ces importantes sommes d'argent. Le budget de ce secteur n'étant pas rendu public, il est donc difficile à l'heure actuelle de savoir exactement à quel pourcentage, la redevance minière contribue au budget de cette entité.

Tableau : Redevances minières payées par SEK depuis 2018

N°	MOIS	MONTANTS EN US\$
2018		
1	Juillet	54,430.55
2	Août	64,358.88
3	Septembre	22,597.54
4	Octobre	65,211.78
5	Novembre	42,616.94
6	Décembre	61,596.02
Sous-total		310,811.71⁵⁹
2019		
1	Janvier	23,672.97
2	Février	36,336.02
3	Mars	17,263.16
4	Avril	20,699.39
5	Mai	27,515.26
6	Juin	17,339.70
7	Juillet	23,682.27
8	Août	21,245.06
9	Septembre	27,579.38
10	Octobre	40,258.38
11	Novembre	29,286.35
12	Décembre	34,490.35
Sous-total		319,368.3⁶⁰
2020		
1	Janvier	RAS
2	Février	41,256.54
3	Mars	42,993.91
4	Avril	13,825.92
Sous-total		98,076.37⁶¹
Total général		US\$ 728,256.38

59 Consortium Makuta ya Congo, Rapport d'étude « La redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisées : un casse-tête à résoudre », novembre 2020, p. 38

60 Consortium Makuta ya Congo, Rapport d'étude « La redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisées : un casse-tête à résoudre », novembre 2020, p. 38

61 Ces données sont tirées du site de Congominer http://congominer.org/search?utf8=%E2%9C%93&search=note+de+d%C3%A9bits&theme=&type_document=&type_source=&province=

4. CONFORMITE AUX ACTIONS EXIGÉES OU RECOMMANDÉES PAR LA SFI

4.1. DESCRIPTION DES ACTIONS EXIGÉES AVEC DATE D'ACHÈVEMENT PRÉVUE

1. SEK réalisera une EIES révisée comprenant un PGES pour le projet Kipoi conforme aux normes de performance de la SFI. L'EIES sera soumise à la SFI pour examen et sera rendue publique conformément aux politiques de la SFI. Le PGES comprendra des critères de conformité et l'emplacement des points de conformité pour les limites cibles physiques, chimiques et biologiques de l'opération élargie. 31-Jul-2016.

Etat actuel :

La Société d'Exploitation de KIPOI a élaboré son Etude d'Impact Environnemental et Plan de Gestion Environnemental du Projet (EIE/PGEP), en vue de la révision de son Etude Environnementale approuvée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le secteur minier en République Démocratique du Congo .

Pour procéder à la révision de cette Etude d'Impact Environnemental et le Plan de Gestion Environnementale du Projet, l'entreprise SEK a sollicité les services de DRC GREEN – EMEC et signé avec ce dernier un contrat de prestation des services ayant pour objectifs de préparer et élaborer ladite étude environnementale révisée conformément aux dispositions de la nouvelle législation minière et particulièrement les exigences en matière de protection de l'environnement.

En effet, DRC GREEN-EMEC Sprl est un Bureau d'Etudes Environnementales œuvrant en République Démocratique du Congo et agréé par le Ministre des Mines à travers l'Arrêté Ministériel N°2463/CAB.MIN/MINES/01/07 du 02 Février 2007.

2. SEK mettra pleinement en œuvre **le système de gestion environnementale et sociale révisé**, y compris les politiques révisées. 31-Dec-2017.

Etat actuel :

La société d'Exploitation de KIPOI a émis le vœu de s'impliquer dans le développement communautaire et durable des communautés locales à travers la création d'une Fondation devant s'occuper de tous

les aspects sociaux, notamment le développement local de ses sites d'activité. Cette fondation était censée mettre en œuvre le plan de développement durable et communautaire de SEK et devrait disposer d'un calendrier opérationnel et un montant de 150.000 USD par an mobilisé par SEK. Malheureusement, ce vœu n'a jamais été concrétisé.

3. SEK établira une procédure pour **la couverture des rotations de direction** hors site avec des rôles définis pour les responsables intérimaires de l'environnement, de la communauté, de la sécurité et de la sûreté. 31-Oct-2015.

Etat actuel :

Rien à signaler.

4. SEK engagera un spécialiste géotechnique indépendant pour l'examen et la surveillance continue des parcs à résidus SEK afin de démontrer qu'ils respectent les dispositions des directives minières de la SFI. La fréquence des inspections sera déterminée par la revue des risques initiale. 31-Dec-2015.

Etat actuel :

Rien à signaler.

5. SEK installera des **alarmes de surveillance du niveau d'eau** dans toutes les enceintes de confinement sans déversoirs existants et installera des déversoirs pour toutes les installations de résidus lors du prochain arrêt. 31-Dec-2015.

Etat actuel :

Rien à signaler.

6. Établir un cadre pour définir les interactions communauté-SEK et élaborer des **mesures et des rapports appropriés sur l'engagement des parties prenantes** et les programmes de développement communautaire. 31-Jul-2016.

Etat actuel :

Il découle des échanges avec les communautés locales que depuis 2016 SEK n'a plus organisé des consultations communautaires. Les dernières consultations organisées en 2016 avaient pour objet d'informer les communautés locales sur la seconde phase d'extension du projet. L'entreprise SEK n'ayant pas répondu à notre lettre de demande de rendez-

vous, nous n'avions pu vérifier cette information ou avoir la version de l'entreprise sur cette question. Toutefois, il faut noter que l'interaction entre l'entreprise et les communautés locales est trop faible ou presque inexistante.

7. Renforcer le mécanisme actuel de règlement des griefs de la communauté afin de faciliter l'identification des questions importantes concernant les différentes parties prenantes, et mettre au point **un système permettant de suivre la réponse de la société aux réclamations signalées**. 31-Jul-2016.

Etat actuel :

Il se pourrait que ce mécanisme existe au sein de la société. Mais il souligner qu'il n'a jamais été communiqué et n'est donc pas connu des communautés. Néanmoins, des boîtes à suggestions ont été installées dans cinq (5) localités (Bungubungu, Katanga, Lufira, Lukutwe et Kangambwa) pour recueillir les problèmes, probablement aussi les plaintes des communautés. Il faut aussi noter que ce mécanisme n'est pas assez exploité par les communautés au motif que depuis leur installation, l'entreprise n'est jamais passé récupérer des plaintes ou autres suggestions qui y seraient placés.

8. Mettre en place un **mécanisme de financement sur la base de la comptabilité d'exercice (par exemple : compte séquestre, fonds d'amortissement)** pour le plan de fermeture et de réhabilitation de la mine et inclure des détails dans le PGES. 31-Jul-2016.

Etat actuel :

A la page 197 de son EIES révisé, SEK donne des projections chiffrées des tranches des versements annuels de la sureté financière partant de 2014 à l'horizon 2025. Certes, il est difficile au jour d'aujourd'hui d'établir un état des lieux cohérent et objectif sur l'effectivité de la constitution de la sureté financière par SEK suite une absence de communication sur la question et sur les fonds déjà constitués.

9. SEK mettra en œuvre un **plan d'action** assorti d'un calendrier convenu avec la SFI, principalement pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à la gestion de l'eau dans les installations de résidus et de traitement des eaux. Cela comprendra un plan d'intervention d'urgence pour la gestion de l'eau

(«EWMRP») qui est conforme aux normes de performance de l'IFC, aux directives EHS générales du GBM et aux directives EHS minières, selon le contexte du site minier de Kipoi et conformément aux bonnes pratiques internationales de l'industrie, ainsi que les investissements d'infrastructure nécessaires pour garantir son action. L'ingénieur responsable fournira une supervision, des opinions ou un examen et l'approbation de toutes les actions pertinentes, comme convenu par SEK avec l'SFI. 31-Dec-2019.

Etat actuel :

La mise en œuvre par SEK du plan d'action d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, d'un plan d'intervention d'urgence pour la gestion de l'eau par SEK demeure hypothétique sur le terrain. Car les communautés continuent toujours à se plaindre de la pollution d'eau par SEK.

4.2. ACTIONS RECOMMANDÉES PAR LA SFI CONCERNANT LES MÉCANISMES DE CONSULTATION ET DE RÉCLAMATION

Le mécanisme de réclamation de la SEK a été largement informel, et afin d'améliorer la réactivité de SEK aux plaintes de la communauté, la SFI a suggérée comme éléments clés :

1. Mise en place d'un **mécanisme de consultation communautaire** qui comprend le renforcement des capacités des représentants de la communauté pour identifier et communiquer les préoccupations et les priorités des parties prenantes à l'entreprise ;

Etat actuel :

Il n'existe pas un mécanisme de consultation communautaire formel mis en place par SEK. Et d'ailleurs, depuis les dernières consultations de 2016, SEK n'en a plus organisé. Les communautés locales affirment qu'il n'existe pas un contact permanent ou un cadre d'échange entre elles et l'entreprise. Les quelques actions sociales réalisées par SEK en leur bénéfice n'a jamais fait l'objet d'une quelconque consultation préalable ne fut-ce que pour avoir leurs avis.

2. Développement d'une **stratégie communautaire à long terme** basée sur les résultats du mécanisme de consultation, l'utilisation de l'apprentissage participatif pour l'action / des outils d'évaluation rurale

participative, et le travail d'évaluation de l'impact social prévu (dans le cadre de l'EIES révisée) ;

Etat actuel :

Le mécanisme de consultation permanente et durable comme stratégie communautaire à long terme mise en place par SEK pour améliorer ses différentes interactions avec les membres des communautés n'existe pas. Néanmoins, SEK essaie dans la mesure du possible de faire recours à un certain nombre d'outils pour évaluer l'impact de ses activités sur le social et sur le développement communautaire.

3. Amélioration du **processus de reportage communautaire** en augmentant la fréquence des rapports d'année en mois et en utilisant les rapports pour montrer les progrès par rapport à la stratégie communautaire et aux objectifs à long terme de l'entreprise.

Etat actuel :

Il a été noté une faible amélioration au niveau de la documentation et du reportage communautaire. Il est difficile actuellement de trouver une documentation mensuelle sous forme de bulletin ou revue produit par SEK et dans laquelle SEK montre le changement, le progrès et l'impact de ses activités sur le développement communautaire.

4.3 RÉPONSES DE LA SFI À CE RAPPORT

Les réponses suivantes de la SFI à ce rapport ont été reçues les 12 et 27 avril 2021:

«Merci d'avoir contacté la SFI au sujet de votre rapport sur le projet de mine de cuivre de Kipoi de la Société d'exploitation de Kipoi (SEK) en République démocratique du Congo. Veuillez noter que la SFI a quitté cet investissement en 2020. Nous ne sommes plus impliqués dans le projet et n'avons pas d'informations à jour au-delà de notre sortie.

Pendant la période de notre investissement et à notre connaissance, il n'y a pas eu de fuite d'eau contaminée dans l'environnement plus large. Cela a été régulièrement confirmé par les campagnes de surveillance de l'eau de l'entreprise.

De plus, sur la base des conclusions de l'évaluation de l'impact environnemental et social de la société, le projet financé par la SFI n'a pas entraîné de déplacement physique

ou économique de communautés.

Nous savons que SEK mettait en œuvre divers programmes communautaires conformément aux exigences légales de la RDC, y compris, par exemple, la production de maïs et l'infrastructure sociale, et qu'ils ont mené des consultations communautaires régulières.

À notre départ, nous avons fourni des conseils à l'entreprise sur la nécessité d'une gestion continue des risques environnementaux et sociaux. Pour plus d'informations, nous vous recommandons de contacter directement SEK. »

Réponse de suivi à notre demande pour plus de détails:

«La SFI a vendu son investissement par emprunt dans la Société d'exploitation de Kipoi en mars 2020 et sa participation au capital de Tiger Resources en juillet 2020.

Comme indiqué dans le résumé de l'examen environnemental et social du projet (<https://disclosures.ifc.org/project-detail/ESRS/36313/kipoi-copper>), l'examen du projet par la SFI en 2015 n'a pas identifié la présence de villages ou les communautés de la concession minière qui ont dû être réinstallées à la suite du projet d'agrandissement. »

5. CONCLUSIONS

Cette étude, dont l'objectif a tourné autour de la surveillance du projet de mine de cuivre de Kipoi, met à jour et complète la documentation de 2016 concernant les impacts socioéconomiques et environnementaux du projet KIPOI, en prenant en compte les normes de performance de la SFI.

Pour la mener à bien, l'équipe d'AFREWATCH a recouru aux méthodes analytiques et comparatives, ainsi qu'aux techniques documentaires, d'interview et d'observation libres et dirigées.

Au terme de l'étude, le constat est presque similaire à celui de 2016, qui soulignait que les conditions de vie des communautés locales de l'entreprise SEK étaient bien loin de s'améliorer en ce sens qu'elles n'avaient pas accès aux services sociaux de base. Le manque d'écoles, de centres de santé, d'électricité et d'eau potable dans la quasi-totalité du rayon d'action de l'entreprise SEK est un indicateur sérieux de cette situation.

Par rapport à la question de l'éducation, il a été noté la construction de deux établissements scolaires en 2012 par la Société d'Exploitation de KIPOI à Kangambwa, dénommés respectivement « MAISHA YA KESHO » pour l'enseignement primaire et « INSEBA KWIMINA PAMO » pour l'enseignement secondaire. A ce jour, aucune nouvelle école n'a été construite ni à Kangambwa ni dans aucun autre village.

Pour ce qui est de l'accès à l'eau potable, trois (3) puits ont été forés par SEK à Kangambwa : deux entre 2012 et 2016 (un dans l'enceinte de l'école et un autre dans le village), le troisième avec motopompe entre 2017 et 2019 dans l'enceinte de l'hôpital. En 2019, deux autres puits ont été forés : un à Lukutwe, qui est opérationnel et un autre à Luafi, qui ne fonctionne plus. Malgré cela, les habitants de ces deux villages continuent à utiliser l'eau de rivière pour de multiples tâches alors que, à en croire les habitants du village Luafi, cette eau aurait un goût amer et serait à la base des démangeaisons cutanées. A cause de la pollution des rivières provenant de la mine et du manque de sources d'eau potable, il semble que SEK ne respecte pas les NP 3 et 4 de la SFI.

Quant à l'accès aux soins de santé, un seul centre de santé peu équipé que les besoins minimaux de la population exigent a été construit au village Kangambwa. Les habitants d'autres localités, notamment ceux de Lukutwe, Luafi et Hewa bora parcourent 2 à 10 Km pour se faire soigner à Kangambwa.

A propos de la question d'accès à l'électricité des communautés locales, aucun projet d'électrification n'a été matérialisé ni initié. Les différentes localités qui environnent SEK n'ont pas d'électricité. Les populations utilisent des dynamos, batteries et panneaux solaires pour avoir l'énergie électrique, et du charbon pour la plupart pour la cuisine, ce qui veut dire que le déboisement rapide continue. En effet, les conditions globales de l'écosystème local continuent à se dégrader en partie à cause des multiples formes de pollution non-mitigées par SEK.

Au sujet de la création des emplois au niveau local, SEK ne signe pas avec les autochtones des contrats de travail à durée indéterminée sous prétexte qu'ils sont sous qualifiés. Alors que même pour des postes qui ne nécessitent pas une qualification spécifique, il emploie toujours ceux qui viennent d'ailleurs (Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, etc.). Cette pratique de SEK vis-à-vis des autochtones viole la NP 2 de la SFI qui promet le traitement équitable, la non-discrimination, et l'égalité des chances des travailleurs.

Enfin, sur la question relative à l'accompagnement agricole, la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK) est intervenue dans presque toutes les localités qui l'entourent, à l'exception du village Hewa Bora, nouveau site de délocalisation qui, pour des raisons inconnues, a été exclu du plan d'action agricole de SEK. Cependant, ces interventions n'ont pas permis d'améliorer la production agricole locale de manière durable étant donné que les agriculteurs locaux n'ont pas été en mesure de maintenir l'utilisation d'engrais chimiques. En plus, la manière dont les engrais sont utilisés a causé tant soit peu la dégradation des sols au point que, dans certains cas, les rendements ont diminué suite aux interventions promues par SEK.